**Règlement du jeu-concours : « Dessine-nous ton Isère »**

**Article 1 - Présentation de la collectivité organisatrice**

Le Département de l’Isère, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) est situé au 7 rue Fantin Latour, CS41096, 38022 Grenoble Cedex 1, inscrite au répertoire national d’identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET n°22380001200013, organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après dénommé « le Jeu concours» ou « Jeu ») intitulé « Dessine-nous ton Isère» du mercredi 29 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020 - 23h59 et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le présent règlement est disponible à l’adresse : https://www.iseremag.fr/jeu-concours-dessine-nous-ton-isere

Face à la crise sanitaire et épidémique inédite qui touche notre pays, le Département souhaite proposer aux enfants isérois de dessiner ce qu’ils imaginent faire, en Isère, au lendemain du déconfinement.

A l’issue du concours, 2 gagnants seront sélectionnés par un jury et verront leur dessin publier dans le prochain numéro du magazine éditer par le Département de l’Isère « Isère Mag - Juin 2020».

**Article 2 - Participation**

Le concours est lancé par le Département de l’Isère du mercredi 29 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020 - 23h59.

Le participant est invité à dessiner un lieu isérois, de son choix, qu’il souhaite découvrir ou redecouvrir à la fin du confinement. Un seul dessin par personne sera autorisé, selon les critères définis dans l’article 3 du présent règlement.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes résidant en France métropolitaine, âgées de 5 à 15 ans inclus à la date de participation et disposant d’une adresse e-mail valide.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Il est précisé que les participants étant mineurs, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier l’autorité parentale.

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies au Département de l’Isère. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du présent jeu concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Le jeu s’adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé, selon les critères définis dans l’article 3 du présent règlement. Si la participation au jeu concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

**Article 3 - Principe et modalités d’inscription**

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes. Le participant doit :

1) Dessiner un lieu se trouvant en Isère qu’il souhaite découvrir ou redécouvrir à la fin du confinement sur une feuille A4 format (21x29,7 cm).

Le dessin devra être en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peintures, pastels, fusain)… Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin mais le dessin devra être à plat, sans volume et tous les styles sont possibles (bande dessinée, comics, mangas ou un style personnalisé). Les dessins assistés par logiciel, application ou ordinateur ne sont pas acceptés.

2) Remplir le formulaire de participation, avant le dimanche 10 mai 2020 - 23h59 :

- de l’identité du participant : nom, prénom

- catégorie d’âge

- de l’identité du représentant légal pour les participants mineurs : nom, prénom, adresse e-mail valide, téléphone (pour prise de contact)

- commune de résidence

- de l’autorisation et de la signature du représentant légal pour les participants mineurs

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son identité et son âge.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu’une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par le Département de l’Isère.

Pour chaque catégories, le dessin qui récoltera le plus de votes par le Jury sera le gagnant et verra son dessin publié dans « Isère Mag – Juin 2020 ».

Le jury se composera de membres de membres du service communication du Département de l’Isère. Le jury se réunira entre le 11 et le 20 mai 2020.

En cas d’égalité entre deux participants, le jury délibèrera afin de départager les vainqueurs.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité. Les critères de sélection du jury pour désigner les 2 gagnants sont :

Originalité / créativité : de 0 à 10

Qualité artistique (esthétisme, harmonie des couleurs, propreté du dessin…) : de 0 à 10

**Article 4 - Conditions générales de participation**

Les participants garantissent qu’ils sont titulaires des droits d’auteurs sur le dessin envoyé et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook du Département : www.facebook.com/isere.le.departement, sur le sites internet : www.iseremag.fr, sur le compte Twitter : twitter.com/CDIsere et sur le compte Instagram du Département de l’Isère : www.instagram.com/isere.le.departement/

Toute publication du dessin pendant la durée du jeu concours sur les réseaux sociaux ou site Internet du Département de l’Isère ne signifie pas que le participant gagne le concours. Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le lundi 25 mai 2020.

Par conséquent, le participant garantit le Département de l’Isère contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le site et réseaux sociaux et s’engage à prendre à sa charge toute réclamation.

En tout état de cause, en s’inscrivant au présent jeu concours, le participant s’engage à ce que le contenu de sa participation respecte l’ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes moeurs ;

- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département de l’Isère et des tiers ;

- respecte les droits à l’image des personnes et des biens ;

- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;

- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;

- ne présente pas de caractère pédophile ;

- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;

- ne présente pas de caractère pornographique ;

- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;

- n’incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;

- n’incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;

- n’incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le Département de l’Isère se réserve le droit d’annuler la participation sans préjudice pour le Département de l’Isère ou tout tiers d’engager d’autres actions appropriées à l’encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s’engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l’ensemble des législations en vigueur et qui sont, d’une manière générale, conformes à l’ordre public et aux bonnes moeurs.

**Article 5 - Dotation et modalités d’attribution de la dotation**

**5.1 Dotations :**

Les dotations sont les suivantes :

Parution des 2 dessins gagants dans le « Isère Mag – Juin 2020 »

**5.2 Attribution de la dotation :**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avère que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le Département de l’Isère ne pourrait alors publier son dessin.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département de l’Isère ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

**Article 6 - Fraudes**

Le Département de l’Isère se réserve le droit s’il y a lieu d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie d’une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l’opération ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, le Département de l’Isère se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l’opération. Le Département de l’Isère se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le Département de l’Isère se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du Département de l’Isère ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 7 - Publicité**

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent le Département de l’Isère à communiquer leurs noms et dessin, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu’ils sont titulaires des droits d’auteurs des dessins. Le participant autorise la publication de son dessin dans un média ou un réseau social/site Internet du Département de l’Isère. Le gagnant autorise la publication de son dessin dans un média presse et web, un réseau social/site Internet du Département de l’Isère.

**Article 8 - Modification du règlement**

Le Département de l’Isère se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Département de l’Isère se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages du site Internet du Département de l’Isère https://www.iseremag.fr/ jeu-concours-dessine-nous-ton-isere

**Article 9 - Vérification de l’identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département de l’Isère se réserve le droit de procéder à toute vérification de l’identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d’identité ou d’adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraine l’élimination de la participation.

**Article 10 - Responsabilité**

Si le Département de l’Isère met tout en oeuvre pour offrir aux participants des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles, d’une absence de disponibilité des informations.

En outre, le Département de l’Isère n’est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département de l’Isère

- D’erreurs humaines ou d’origine électrique

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

- De conséquences d’éventuels retard, des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

- D’utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de l’Isère, celui-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, le Département de l’Isère se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**Article 11 - Consultation du règlement**

Le règlement est consultable sur le site Internet du Département de l’Isère

https://www.iseremag.fr/ jeu-concours-dessine-nous-ton-isere

**Article 12 - Informatiques et Libertés**

Le Département de l’Isère est le responsable du traitement n°127-10, destiné à gérer le jeu « Dessine nous ton Isère » (participation de candidats, détermination des gagnants).

Les informations recueillies vous concernant font l’objet d’un traitement informatique, auquel vous consentez. Les données nominatives enregistrées sont précisées sur l’article 3 de ce règlement, elles sont obligatoires car indispensables pour instruire votre demande et elles ne font pas l’objet d’une prise de décision automatisée.

Vos données sont utilisées par les services du Département de l’Isère chargés du dispositif.

Les données à caractère personnel sont rendues anonymes sous 1 an.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès et, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données qui vous concernent.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail (dpo@isere.fr) ou par voie postale (Département de l’Isère, Délégué à la Protection des Données (DPO), CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1).

En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

**Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de l’Isère, Direction des relations extérieures, service communication - 7 rue Fantin Latour - CS41096- 38 022 Grenoble Cedex 1.

Le Département de l’Isère tranchera toute question relative à l’application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département de l’Isère, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

**Article 14 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s’adressant à : Département de l’Isère – Direction des relations extérieures, service communication, 7 rue Fantin Latour - CS41096- 38 022 Grenoble Cedex 1

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du lundi 11 mai 2020 – 23h59.